

CM n°3 Droit Privé

Plan du cours :

SECTION 1 : La production des règles de droit

1/ Les sources internationales stricto sensu

A. Présentation des traités

B. Élaboration des traités

C. Effets des traités

2/ Les sources européennes

A. Le droit de l'Union Européenne

B. Le droit du conseil de l'Europe

SECTION 2 : Les conflits de normes verticaux

1/ Contrôle de constitutionnalité des sources internationales

A/ Point de vue international

B/ Point de vue français

2/ Contrôle de conventionnalité des droits

A/ L'auteur du contrôle

B/ Les effets du contrôle

Leçon 3 : Les sources internationales

SECTION 1 : La production des règles de droit

SECTION 2 : Les conflits de normes verticaux

Section 1 : La production des règles de droit

- Les sources internationales stricto sensu
- Les sources européennes

1.1 Les sources internationales stricto sensu (traités)

- Présentation des traités
- Élaboration des traités
- Effets des traités

1.1.A : Présentation des traités

Qu'est-ce que c'est ? Un accord de volonté entre des personnes au niveau internationale : des sujets de droits internationaux, généralement conclut entre 2 états, il y'a également les orga internationales qui peuvent conclure des traités internationaux = sujets de droit international

Nombreux traités sur des sujets très variés : 200 traités par ans en France négocié et conclut, et peuvent prendre des dénominations très variées :

Exemples de traités

- Traité de Versailles du 28 juin 1919
- Convention de New York du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant
- Pacte du 16 décembre 1966 relatif aux droits civils et politiques
- Charte des Nations Unies du 26 juin 1945
- Protocole de Kyoto sur les changements climatiques du 11 décembre 1997, puis Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015

Traité de Versailles : traité de paix mettant fin à la guerre entre Fr et l'All, Convention (c'est un traité), pacte des nations unis, charte, protocole (matière climatique), accords, ...

Traités peuvent être bilatéraux / multilatéraux (deux sujets (participants) vs plusieurs (3 ou plus))

Tous traités sont concernés par l'article 55 de la Constitution, elles ont une valeur supérieure aux lois :

« Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. »

1.1.B Élaboration des traités

Article 52 et suivants de la Constitution

- **Négociation**

Négocié par les représentants des diff états concernés : conférence internationale, formalisation de leur accord

Une fois accord trouvé, signature de l'accord -> devient définitif et passe à la ratification

- **Ratification (obligatoire)**

Pour qu'entre en vigueur : juridiquement obligatoire, devenir du droit il faut ratifier : l'état concerné accepte d'être engagé/lié par ce traité international : en fr 2 modalités :

- Ratification doit être autorisé par une loi (parlement)
- Un referendum obligatoire si dans les hypothèses de cession, d'échange ou injonction du territoire

Article 54 :

« Si le Conseil constitutionnel, saisi par le Président de la République, par le Premier ministre, par le président de l'une ou l'autre assemblée ou par soixante députés ou soixante sénateurs, a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international en cause ne peut intervenir qu'après révision de la Constitution. »

Conseil constitutionnel peut être saisi, si clause contraire à la constitution, la ratification peut intervenir qu'après révision de la ratification

- **Publication**

Pour entrer en vigueur, doit être publié au journal officiel comme les lois, permet à l'accord de devenir du droit juridiquement obligatoire.

- **Réciprocité**

Article 55 : condition signifiant que l'un des signataires (état) ne respecte pas le traité, l'autre état a le droit de ne plus le respecter non plus : dégagé de toute obligation

EXEPTION : ne joue pas en matière de droit de l'homme (pour continuer à les appliquer)

On ne peut pas sanctionner un état pour qu'il respecte le droit : pas de police internationale contrairement au nationale (justice, police, ...)

Traité peuvent prévoir des mécanismes de sanction : mais si état ne donne pas indemnisation, on peut pas le forcer car chaque état est souverain sur son territoire

EXISTE quelques exceptions : cour de droit européen, cour pénale internationale (peut poursuivre mais ne peut aller dans ce pays et aller récupérer le dirigeant avec sa propre armée) => il existe des limites de la souveraineté de l'état

1.1.C : les effets des traités

Pacta sunt servanda : les pactes (accords, contrats, conventions, traités) doivent être respectés : force internationale

Question si les citoyens physiques peuvent invoquer les traités ? (car traité = état) => l'effet directe ou non ?

C'est possible mais critères : arrêt du conseil d'état 11 avril 2012 :

- Traités pas d'effets directes : rédigés de manière flou : destiné aux états (et pas citoyen)
- Effets directs : traité contraignant, rédigé de manière ferme
Puiser dans la formulation du traité pour savoir

Citoyens peuvent demander en justice l'application d'un traité ? qst de l'effet directe pour « obliger » les états à respecter un traité

1.2. Sources européennes

1.2.A : le droit de l'Union Européenne (différent du Conseil de l'Europe, 1.2.B)

Ces deux unions distinctes coexistent n'ont pas les mêmes compétences, missions (union européenne, conseil de l'Europe)

Union européenne : orga internationale créer après la 2nd GM : coop dans un but éco pr garder la paix : 27 états

En matière de droit on distingue :

- Le droit primaire de l'UE
- Droit dérivé

- **Le droit primaire :**

Textes fondateurs :

- **Traités** (traités fondateurs, traités modificatifs (des traités fondateurs), traités d'adhésion)
- Protocoles annexés auxdits traités
- Accords complémentaires
- **Charte des droits fondamentaux**

Dernier traité de Lisbonne de 2007 composé de 2 traités :

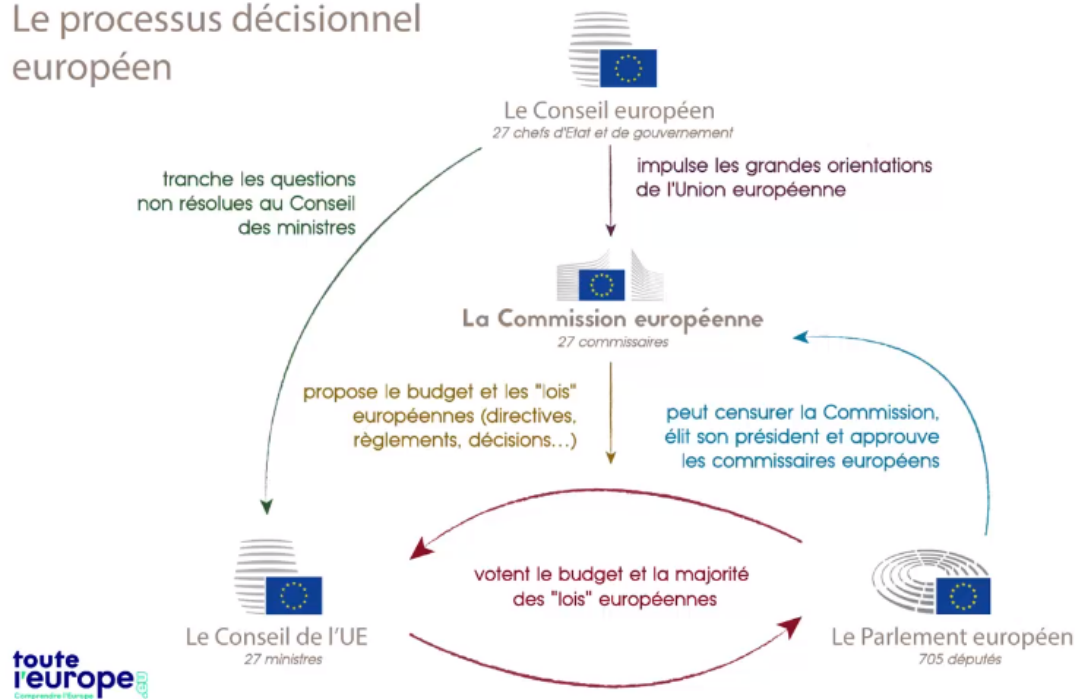
- **TUE** : traité de l'union Européenne
- **TFUE** : Traité Fonctionnement de l'Union Européenne (4 libertés : libre circulation marchandise, personnes, capitaux, libre établissement)

(Textes importants de l'UE en gras, conclut par les états membres, valeur la plus importante et mettent en place les institutions européennes)

Ces traités mettent en place des institutions

Institutions européennes

Le processus décisionnel européen



Commission Européenne : comme un gouvernement (27 commissaires)

Parlement Européen : députés européens

Conseil de l'Union Européenne : élit représentants de chaque état membre : 27 ministres en fonction de la question abordée par État membre : adoption texte européen

Différent : **Conseil Européen** : organe pltg déterminant les priorités de l'UE) : réunit chefs des états membres

- **Droit dérivée de l'UE**

Droit dérive des institutions européennes : adopté par l'UE

Plusieurs types d'actes :

- Règlement européen : immédiatement applicable (effet direct, article 288 du TFUE)
- Directive européenne : doit être transposée : une fois institutions, chaque état membre doit traduire la directive dans son droit (devient pas du droit tout de suite) (moins précise qu'un règlement européen, laisse états membres l'adapter, moyens, ... (article 288 du TFUE) / recours en manquement si directive mal transposée (effet directe verticale)
- Décisions, recommandations et avis : soit personne identifiés, qst spécifique et transitoire

Notion d'effet direct existe également aux directives pour qu'il soit applicable directement lorsque l'état n'a pas transposé (que si directive rédigée de manière précise)

1.2.B : Le droit du Conseil de l'Europe

Pas les même états membres : 46 états membres, remonte à 1946 : se concentre sur la protection des droits de l'homme

Fondamentale : convention de sauvegardes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, contenant :

Convention

- [Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#)
 - Droit à la vie : article 2
 - Interdiction de l'esclavage et du travail forcé : article 4
 - Droit à un procès équitable : article 6
 - Droit au respect de la vie privée et familiale : article 8
 - Liberté de pensée, de conscience et de religion : article 9
 - Liberté d'expression : article 10
 - Droit au mariage : article 12
 - Droit de propriété : protocole additionnel n° 1
 - Interdiction de la peine de mort : protocoles additionnels n° 6 et n° 13

Droits protégés par cette convention intangible : aucune limitation possible : **absolu** -> cas de l'interdiction de la torture

A l'inverse, droits **relatifs** : on peut admettre que l'état encadre certains droits, aménage/restrictions justifiées. Pour qu'une restriction soit possible, il faut 3 conditions :

- Un encadrement : L'atteinte à ce droit, restriction de ce droit doit être prévu par la loi
- Une justification : la restriction doit poursuivre un but légitime
- La proportionnalité : la restriction doit être proportionnée au but à atteindre

Effet directe : toute personne peut invoquer directement cette convention devant le juge (nationale) ou devant la CEDH (Cour Européenne des Droits de l'Homme) : assure le respect de cette convention (situé à Strasbourg : la cour de Strasbourg) : on peut la saisir après épuisement des voies de recours interne (signifie qu'il faut saisir toutes les juridictions du pays avant de pouvoir saisir la CEDH)

La CEDH est un moteur important de l'évolution des droits : car les pays peuvent être condamnés par la CEDH : l'état visé doit verser des « satisfaction équitables » (dommages et intérêts), parfois

procédures de révision : pour ré avoir une nouvelle décision de justice (mais l'état n'a pas l'obligation de changer sa loi sinon, mais doit respecter la convention ; donc il faut qu'ils rentrent dans les rangs : ils modifient leurs droits pour éviter de re être condamné)

Ex :

- Arrêt Mazurek : changement de la loi pour tenir en compte la jurisprudence de la CEDH : question d'héritage : années 70 : diff de traitement selon enfants légitimes/ et enfants adultères : à l'époque relation adultère dite comme immorale, on traitait moins bien l'enfant adultérien : appelé la CEDH et a gagné -> loi du 3 décembre 2001 : loi mettant sur pied d'égalité les enfants adultériens et légitimes
- Évolution de la jurisprudence : arrêt CEDH 25 mars 1992, B. contre France : transsexualisme : l'arrêt contre la jurisprudence : principe d'immutabilité d'état civile : les gens ayant changé d'apparence ne pouvaient pas changer leur état civile : revirement après

Section 2 : Conflits de normes verticaux

Sous bloc de constitutionnalité et au-dessus des lois :

- Quels sont les relations entre la constitution et les traités ? (2.1)
- Relation entre traités et lois ? (2.2)

2.1 Le contrôle de constitutionnalité des sources internationales

Deux points de vue :

2.1.A Point de vue international : (plus logique...)

Droit international est supérieur

Arrêt CJCE (droit de l'Union Européenne) : principe de primauté des droits européen : adhésion = traité au-dessus de tout

2.1.B Point de vue fr :

Constitutionnalité est au-dessus des traités : traités doivent être conforme à la constitution : approuvé par l'arrêt Sarran et Fraise

2.2 Contrôle de conventionnalité des lois

Conventionnalité : loi conforme à convention internationale (contrôle de conventionnalité (internationale) différent de constitutionnalité (constitution, nationale qu'en France)

- Qui contrôle ?
- Que se passe-t-il en cas d'inconformité ?

2.2.A L'auteur du contrôle

Décision du Conseil Constitutionnel du 15 janvier 1975 : le conseil constitutionnel est incompétent pour la CONVENTIONNALITE, alors c'est la cour de cassation et conseil d'état : tous les juges sont compétents

En matière judiciaire : arrêt Jacques Vabre

Conseil d'État : arrêté Niccolo

Juges judiciaire et administratif à tous les niveaux peuvent contrôler la conformité des lois aux traités, en plus de la CJUE (droits européens -> qst préjudicielle) et CEDH (convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales -> saisir après épuisement voix de recours interne)

2.2.B Les effets du contrôle

Loi n'est pas conforme à une convention internationale, cette loi est écartée dans cette affaire, mais s'appliquera à toutes les autres affaires